



Syndicat Interco CFDT Pénitentiaire

Adresse : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

Tél: 03.61.16.23.15. Port : 06.69.22.15.37.

Mail : cfdt@cfdtpenit.org

Site : www.cfdtpenit.org

Lettre ouverte

A Monsieur Laurent RIDEL

Directeur de l'Administration Pénitentiaire,

Le syndicat Interco CFDT Pénitentiaire vous adresse cette nouvelle lettre ouverte relative à nos interrogations légitimes sur la réforme de la chaîne de commandement et sur les obligations de mobilité ou non des personnels promus.

Il s'avère qu'un certain nombre d'agents ont la possibilité d'être nommés sur place, il en va autrement pour d'autres qui sont soumis à une mobilité géographique et à un changement de fonctions.

Nous pensons que c'est injuste et qu'il faudrait procéder à des réajustements concernant notamment la filière formation.

L'arrêté du 22 mai 2014, portant règlement d'emploi des fonctions spécialisées exercées par les personnels pénitentiaires, précise dans son article 17 que l'habilitation pédagogique est conservée en cas d'avancement de grade ou de changement de corps.

Il nous apparaîtrait légitime que ces personnels issus des corps d'encadrement et d'application et de commandement puissent garder le bénéfice de leurs fonctions sur place lorsqu'ils sont promus.

Cette filière mériterait à juste titre une reconnaissance qu'elle n'a plus alors que les agents concernés sont considérés comme des spécialistes et qu'ils doivent se soumettre aux exigences de l'administration qui stipule qu'au terme de deux évaluations pédagogiques successives insuffisantes le directeur Interrégional ayant autorité sur le formateur ou le responsable de formation propose au DAP un retrait de l'habilitation.

Les perspectives d'avancement restent moindres et une dé-fidélisation risque rapidement de se produire si au terme de ce plan de requalification, les agents constatent amèrement qu'il est plus avantageux d'occuper certaines autres fonctions dont la légitimité reste discutable (en référence à la cartographie des postes commandisables sortie par note du 26 avril 2021 qui a suscité de nombreuses interrogations!) et s'ils ne peuvent rester dans leur structure d'affectation.

Pourquoi les responsables de pôles qui occupent des postes de responsables de formation ainsi que les postes d'adjoints au CURFQ ne seraient-ils pas commandisables ? Alors qu'ils gèrent une équipe de formateurs et qu'ils occupent des postes à responsabilités spécifiques.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à cette lettre ouverte, Recevez Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, l'assurance de mon profond respect et de mon dévouement.

Douai, le 18 mai 2021,
Pour la CFDT Pénitentiaire
Eric Fievez, Secrétaire Général